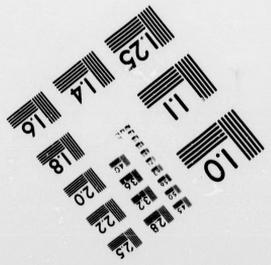
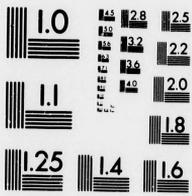


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



28
25
22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**

01



Canadian Institute for Historical Microreproductions

Institut canadien de microreproductions historiques

1979

Technical Notes / Notes techniques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Physical features of this copy which may alter any of the images in the reproduction are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Certains défauts susceptibles de nuire à la qualité de la reproduction sont notés ci-dessous.

Coloured covers/
Couvertures de couleur

Coloured pages/
Pages de couleur

Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur

Coloured plates/
Planches en couleur

Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Show through/
Transparence

Tight binding (may cause shadows or
distortion along interior margin)/
Reliure serré (peut causer de l'ombre ou
de la distortion le long de la marge
intérieure)

Pages damaged/
Pages endommagées

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

Bibliographic Notes / Notes bibliographiques

Only edition available/
Seule édition disponible

Pagination incorrect/
Erreurs de pagination

Bound with other material/
Relié avec d'autres documents

Pages missing/
Des pages manquent

Cover title missing/
Le titre de couverture manque

Maps missing/
Des cartes géographiques manquent

Plates missing/
Des planches manquent

Additional comments/
Commentaires supplémentaires

The
poss
of th
filmi

The
cont
or th
appl

The
film
insti

Map
in o
upper
bottom
foli

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "À SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

The original copy was borrowed from, and filmed with, the kind consent of the following institution:

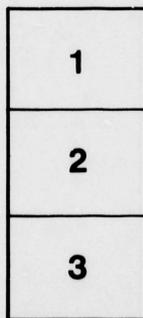
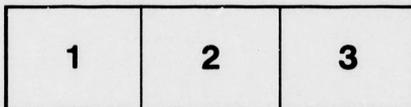
Library of the Public
Archives of Canada

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de l'établissement prêteur suivant :

La bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Maps or plates too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:

Les cartes ou les planches trop grandes pour être reproduites en un seul cliché sont filmées à partir de l'angle supérieure gauche, de gauche à droite et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Le diagramme suivant illustre la méthode :





ASSEMBLEE LEGISLATIVE

DE

QUEBEC.

Séance du 13 décembre 1876.

A six heures dix minutes, l'Hon. M. Angers se lève, et au milieu du silence le plus profond, prononce, d'une voix étouffée par l'émotion, le discours suivant :

M. L'ORATEUR,

Depuis un mois notre première pensée a été, en entrant chaque matin dans cette enceinte, de nous enquerir de l'état de santé du représentant de Sa Majesté dans le Gouvernement de notre Province. Cette inquiétude est maintenant changée en un sentiment profond de chagrin et de douleur ; cette douleur affecte non seulement la Chambre et celui à qui incombe la tâche d'en être l'expression, mais encore elle serre le cœur de toute la nation. La perte que nous regrettons n'en est pas une

qui afflige un parti politique seul ; c'en est une où les regrets sont unanimes et sont partagés de tous.

Si la politique nous divise, elle ne saurait nous partager quand il s'agit de rendre hommage à la mémoire d'un homme qui fut promu, pour ses talents, son patriotisme et sa vertu, au premier poste qu'un Canadien puisse occuper dans cette province.

Le talent, le goût du travail accompagnés de la vertu sont les trois puissances morales qui ont ouvert au fils d'un humble et honorable paysan du Comté de Montmorency, les carrières variées qu'il a parcourues pendant cinquante ans, pour venir s'éteindre, revêtu du titre et des qualités de Lieutenant Gouverneur de la Province de Québec.

Réné Edouard Caron n'a rien dû à la protection ni à la faveur ; en 1826 il entrait au barreau de Québec sans autre protecteur que son travail, son énergie et la détermination de s'y faire une position honorable.

Né avec le siècle, il était arrivé à l'âge mûr à l'époque la plus critique de notre histoire politique ; il n'a pas hésité à partager son temps entre sa clientèle et la politique. Il ne fut pas le dernier à

demander les réformes qui eurent pour résultat de nous assurer le gouvernement constitutionnel dont nous jouissons aujourd'hui.

Ce que d'autres voulaient à tout prix, il le voulait comme eux, mais il ne le demandait qu'à des moyens constitutionnels ; c'est là la plus belle page de sa vie ; il demandait la réforme, il la demandait partout et toujours ; mais il ne l'espérait que de la justice et de la modération. Si sa manière de voir eût prévalu, nous n'aurions pas à regretter des martyrs politiques d'un côté, et de l'autre le spectacle d'une même famille divisée entre elle pour refuser ce que la justice, la raison, la paix et la prospérité du pays exigeaient. C'est à cette époque que nous pouvons dire qu'il a gagné la devise : *Fortiter in re, suaviter in modo.*

La réforme est venue sans que l'acrimonie entre les deux partis ait été complètement effacée. C'est surtout alors que par son esprit conciliant et modéré, M. Caron a été utile en contribuant à amener les hommes politiques, les uns à profiter sans abus des réformes obtenues, et les autres à ne pas regretter

d'avoir accordé ce que la justice leur faisait un devoir de ne pas refuser plus longtemps.

Après dix neuf années de carrière politique il a été appelé à prendre place sur le banc judiciaire de cette Province comme juge de la Cour Supérieure, et ensuite comme juge de la Cour d'Appel. La confiance publique qui l'avait accompagné et qu'il avait toujours méritée, l'a suivi dans ce nouvel emploi.

En 1859, de concert avec ces collègues les Juges Morin et Day, il commença l'érection du plus beau monument qu'une nation puisse posséder. Ce monument est un petit livre sur le frontispice duquel on lit ces mots « *Code Civil du Bas Canada.* » Ce petit livre est un temple où le pauvre comme le riche, l'étranger, l'homme de toutes races de toutes nationalités entrent avec confiance et trouvent la même justice et la même protection pour leurs propriétés et leurs familles.

M. l'Orateur, en 1873 l'honorable juge Caron était appelé à remplir le poste de Lieutenant-Gouverneur de cette Province ; l'on se rappelle l'accueil favorable qui a été fait à

cette nomination ; la Province entière s'est réjouie de voir un homme aussi capable, qui s'était toujours dévoué aux intérêts publics, qui avait sacrifié la plus longue partie de sa vie à travailler pour ses concitoyens, chargé de représenter Sa Majesté auprès de nous.

Cette nomination a été accueillie non pas comme la nomination d'un parti politique ; mais tous les partis se sont réunis pour dire que le choix de Sa Majesté ne pouvait tomber sur un plus digne.

M. l'orateur, c'est de cette date surtout que l'on peut dire que l'homme que nous regrettons appartenait à cette Législature. En est-il un dans cette chambre, en est-il un en dehors de cette chambre qui puisse aujourd'hui apporter autre chose qu'un sentiment de regret, de voir qu'il nous a été trop tôt enlevé ? Je ne crois pas qu'il existe un seul homme dans le pays qui puisse exprimer un autre sentiment.

J'ai dit que c'était de cette date surtout qu'il avait appartenu à cette Législature je devrais dire plus tôt que nous lui avons appartenu ; certainement qu'il nous a traités comme les

enfants d'une même famille ; il se regardait comme le père de la Province de Québec, et c'était bien là le caractère de l'accueil qu'il nous faisait, lorsqu'il nous recevait, comme le disait M. Joly dans une autre occasion, avec l'urbanité d'un gentilhomme français jointe à la largesse d'un gentilhomme anglais ; c'est bien là l'accueil que nous avons reçu chez lui.

Au point de vue politique je dois dire que la Chambre, croit et pense, et avec raison, que personne n'a conduit avec plus de sagesse la Province de Québec sur le chemin de la prospérité.

Maintenant, s'il m'était permis de troubier le deuil de la famille du Lieutenant Gouverneur en faisant arriver l'écho de notre douleur jusque dans l'enceinte de sa maison, je dirais que cette Chambre partage les regrets de sa famille ; je lui dirais : vous avez perdu un époux, un père, et nous, nous avons perdu le premier citoyen de la Province, la ville de Québec, le plus distingué de ses habitants et si je me reportais jusqu'au comté de Montmorency, j'ajouterais qu'il a perdu le plus illustre de ses enfants.

Oui, la douleur de sa propre famille est aussi la douleur de cette Chambre!

Je regrette, M. l'Orateur que cette tâche difficile et pénible de rendre hommage à l'homme que nous regrettons ne soit pas échue à un autre que moi ; si je n'ai pas traduit le sentiment de cette Chambre, c'est que l'émotion m'empêche d'exprimer tout ce que mon cœur éprouve.

M JOLY.—M. l'Orateur, tout ce que je puis dire, c'est que ce côté-ci de la chambre éprouve les sentiments de regret si éloquemment exprimés par l'Hon. Procureur-Général.

L'HON. M. BAKER, parlant en anglais, dit qu'il est de son devoir d'exprimer les sentiments de regret qu'éprouve cette chambre et qu'éprouvera le pays entier à la nouvelle de la mort de notre estimé Lieutenant-Gouverneur. Le souvenir de celui que nous pleurons aujourd'hui se conservera longtemps, entouré de respect et d'honneur; son nom sera inscrit dans nos annales comme le nom d'un homme qui s'est toujours efforcé avec une énergie patriotique de promouvoir les intérêts de son pays et d'harmoniser les différents éléments dont notre population se

compose. Le lieutenant-Gouverneur Caron descend à la tombe, ne laissant aucun devoir inaccompli ; il descend à la tombe chargé d'années et d'honneur ; mais il laisse à ceux qui lui survivent le précieux héritage d'un nom sans tache. Dans le cours de sa longue carrière, il a rempli avec distinction plusieurs positions élevées, et sa vie doit nous servir d'exemple et nous exciter à imiter ses vertus, son énergie et son courage. (Appl.)

L'HON. M. ANGERS.—Prepose ensuite que la Chambre s'ajourne à trois heures demain Il déclare que c'est l'intention du gouvernement de faire ajourner la Chambre de jour en jour à trois heures jusqu'à ce qu'elle soit en état de reprendre ses travaux.

er-
ne
il
ées
ux
ri-
le
a
ars
us
à
on

se
ne
re
ne-
ore
us
en-

